

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00789

Numéro SIREN : 830 296 083

Nom ou dénomination : A.KOHHO

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2023 sous le numéro de dépôt 9262

A.KOHHO

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 63, Boulevard Côte-Blatin

63000 CLERMONT-FERRAND

830 296 083 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCES-VERBAL DECISIONS ANNUELLES DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 24 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 24 juin,

A 17 heures 30,

La soussignée : **Axelle LABONNE**, associée unique de la société A.KOHHO,
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Mademoiselle Axelle LABONNE, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan et le compte de résultat, arrêtés le 31 Décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associée Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de 1 443,98 € de l'exercice, comme suit :

Bénéfice de l'exercice -----	1 443,98 €
Apurement du solde du compte « report à nouveau » -----	1 214,79 €
Dotations à la réserve légale -----	100,00 €
Le solde, soit -----	129,19 €
Au compte « autres réserves ».	
 TOTAL -----	 1 443,98 €

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte qu'aucun dividendes n'a été distribué depuis la constitution de la société.

L'associée unique constate la régularisation de la situation de la société avec la reconstitution de ses capitaux propres.

TROISIEME DECISION

L'associée unique approuve la convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Axelle LABONNE

